

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2013

La convocation a été faite le 05 mars 2013 avec l'ordre du jour suivant :

1. Marchés publics
2. Comptes administratifs 2012 de la Commune et des budgets annexes
3. Clôture du budget annexe 35 Grand'Rue
4. RME : Convention de partenariat
5. Affaires foncières
6. Réforme des rythmes scolaires
7. Location de chasse communale
8. Affaires forestières
9. Affaires de personnel
10. Divers

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire,  
Etaient présents : MM. Brumm, Osswald, Hochstrasser, Mme Melchiori, Schoenacker, Bortoluzzi, Adjoint, Bauer, Boos, Mme Huber, Knobel, Pierre, Schuster, Stamm, Thiebold, Zaun et Zinck

M. Schlosser, par procuration donnée à M. Brumm  
Mme Giesler, par procuration donnée à M. Schoenacker

Le procès verbal de la séance du 28 janvier 2013 a été adopté à l'unanimité.

### 1. Marchés Publics

#### Marché fourniture et pose d'un terrain multisports et d'une aire de jeux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans les Affiches Moniteur d'Alsace et de Lorraine en date du 16 novembre 2012,

Vu les résultats de la négociation engagée avec les candidats,

Considérant qu'au regard des critères contenus dans le Règlement de la consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre, celle de l'entreprise ci-dessous correspond le mieux aux critères et constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Dénomination	Titulaire	Montant € H.T
Lot n° 2: Réaménagement d'une aire de jeux	HUSSON (68650) LAPOUTROIE	37 122.20 € H.T

Après délibération, autorise le Maire à signer les pièces du marché relatif au réaménagement d'une aire de jeux à Sarre-Union.

Imputation : article 2112 / 422 du budget de la Commune

Mode de passation : procédure adaptée, article 28 du Code des Marchés Publics

Le Maire est également autorisé à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur le marché en question.

Texte adopté à l'unanimité.

## **2. Comptes administratifs 2012 de la Commune et des budgets annexes**

### **a) Compte administratif et compte de gestion de la Commune et des budgets annexes**

Sous la présidence de M. Richard BRUMM, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal approuve par 18 voix les comptes administratifs 2012 suivants (le Maire s'étant retiré avant le vote) et la concordance avec les comptes de gestion du Trésorier :

#### **Commune**

	<b><u>Dépenses</u></b>	<b><u>Recettes</u></b>	<b><u>Solde</u></b>
Fonctionnement :	3 267 302.29 €	5 038 048.22 €	1 770 745.93 €
Investissement :	1 203 428.46 €	4 211 327.69 €	3 007 899.23 €

Affectation du résultat : le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement en réserves au compte 1068 pour 1 000 000.00 € et en report de fonctionnement pour 770 745.93 €.

Pour les résultats du budget annexe «35 Grand rue», le Conseil Municipal décide de la prise en charge sur les articles suivants :

\* Article R001 (Excédent d'investissement) : 80 040.55 €

\* Article R002 (Excédent de fonctionnement) : 1 101.10 €

#### **Service du bâtiment « 35 Grand rue »**

	<b><u>Dépenses</u></b>	<b><u>Recettes</u></b>	<b><u>Solde</u></b>
Fonctionnement :	3 732.96 €	4 834.06 €	1 101.10 €
Investissement :	106 368.00 €	186 408.55 €	80 040.55 €

Le budget annexe « 35 Grand rue » étant amené à être clôturé après l'adoption du Compte administratif 2012, les résultats de clôture de la section d'investissement et de la section de fonctionnement seront repris par le budget principal de la Commune, à savoir :

\* Section d'investissement : Excédent de 80 040.55 € - Article R001

\* Section de fonctionnement : Excédent de 1 101.10 € - Article R002

#### **Service « Hôtel des Finances »**

	<b><u>Dépenses</u></b>	<b><u>Recettes</u></b>	<b><u>Solde</u></b>
Fonctionnement :	12 752.03 €	35 027.72 €	22 275.69 €
Investissement :	12 453.59 €	14 943,01 €	2 489.42 €

Affectation du résultat : le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement en réserves au compte 1068 pour 15 000.00 € et en report de fonctionnement pour 7 275.69 €.

**Service « Les lotissements »**

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Fonctionnement :	235 639.26 €	249 859.13 €	14 219.87 €
Investissement :	- €	- €	- €

**b) Régie Municipale d'Electricité : Compte administratif et compte de gestion – exercice 2012**

Sous la présidence de M. BRUMM Richard, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, le Conseil Municipal approuve par 18 voix (le Maire s'étant retiré avant le vote) le compte administratif et la concordance avec le compte de gestion 2012 du Trésorier pour la Régie Municipale d'Electricité, comme suit :

Résultats de clôture de l'exercice 2012 :

<u>SECTION</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>	<u>SOLDES</u>
- EXPLOITATION	2.279.970,64 €	2.621.318,78 €	341.348,14 €
- INVESTISSEMENT	667.807,62 €	1.737.196,97 €	1.069.389,35 €
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	2.947.778,26 €	4.358.515,75 €	1.410.737,49 €

et décide d'affecter le résultat de la section d'exploitation de 341.348,14 € :

- en réserves au compte 1068 pour 200.000,00 €,
- et en report de fonctionnement pour 141.348,14 €.

**3. Clôture du budget annexe 35 Grand'Rue**

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la clôture du budget annexe « 35 Grand rue », en raison de la cession de l'immeuble à la SCI Aux Milles Douceurs III, par acte de vente du 27 février 2012.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de clôturer, à l'issue de l'approbation du Compte administratif de l'exercice 2012, le budget annexe «35 Grand rue».

Texte adopté à l'unanimité.

#### **4. Régie Municipale d'Electricité : Convention de partenariat**

##### **Partenariat de la Régie Municipale d'Electricité avec la Société ALTERNA**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison de l'ouverture du marché, il est nécessaire de permettre à la Régie Municipale d'Electricité de SARRE-UNION de fournir sa clientèle en offres de marché.

En conséquence, il est envisagé de constituer un partenariat avec la Société ALTERNA 75008 PARIS (société créée par plusieurs Entreprises Locales de Distribution), afin de parvenir à un développement commercial commun en matière de fourniture d'électricité et de gaz auprès de clients sur la zone d'influence de la Régie Municipale d'Electricité de SARRE-UNION.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve la solution de partenariat avec la Société ALTERNA qui lui a été présentée,
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la Société ALTERNA, ainsi que les conventions annexes s'y rapportant, soit :
  - \* la convention d'apporteur d'affaires,
  - \* et le contrat de commissionnement pour la commercialisation d'électricité.

Texte adopté à l'unanimité.

#### **5. Affaires foncières**

La société ARLOGIS de SAVERNE a formulé une demande de réservation pour la parcelle n° 4 du lotissement « Les Sorbiers ».

Après délibération, le Conseil municipal :

- donne son accord à cette réservation pour une durée de trois mois renouvelable par tacite reconduction
- prend acte du retrait de la réservation de la parcelle n° 4 du Lotissement Les Petits Jardins.

Texte adopté à l'unanimité.

#### **6. Réforme des rythmes scolaires**

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant la réunion avec le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN),

Considérant les incertitudes à propos des règles d'organisation des 3 heures d'accueil nouvellement mises à la charge de la commune par la réforme des rythmes scolaires ;

Considérant le coût important de ce nouvel accueil, dans un contexte économique difficile et face à un budget contraint ;

Compte-tenu des changements d'organisation des services concernés qui nécessitent consultations et discussions ;

Considérant l'indispensable concertation avec les instances représentatives et tous les membres de la communauté éducative pour la construction d'un projet consensuel ;

Considérant l'intérêt de construire un « projet éducatif territorial » pour donner un contenu pédagogique intéressant à cet accueil pour les enfants des écoles primaires ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15, la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales.
- de charger Monsieur le Maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale et le président du conseil général au titre du transport scolaire.

## **7. Location de chasse communale**

Ce point a été ajourné, le locataire concerné ayant apporté les garanties requises.

## **8. Affaires forestières**

### Programme des travaux patrimoniaux en forêt communale

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- d'approuver le programme des travaux patrimoniaux présenté par l'Office National des Forêts en forêt communale de Sarre-Union, pour l'exercice 2013
- de voter les crédits correspondants, soit au total 20 917,75 euros T.T.C., dont :
  - . 1 595,28 euros T.T.C. de travaux d'investissement
  - . 19 322,47 euros T.T.C. de travaux d'entretien
- d'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui relèvent de ce programme.

Texte adopté à l'unanimité.

## 9. Affaires de personnel

### Mise à jour du tableau des effectifs suite à la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les suppressions et créations d'emplois proposés. A compter du 11/03/2013, le tableau des emplois est modifié comme suit :

	Effectif actuel	Effectif supplémentaire autorisé à compter du 11/03/2013
<b><u>Filière Administrative</u></b>		
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	3	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	2
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	1
Rédacteur	1	0
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe (anciennement rédacteur)	1	1
<b><u>Filière technique</u></b>		
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	10	0
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	6	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	2
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	1
Agent de maîtrise	1	0
<b><u>Filière sanitaire et sociale</u></b>		
A.T.S.E.M. de 1 <sup>ère</sup> classe	2	0
A.T.S.E.M principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de la Commune.

Texte adopté à l'unanimité.

### **Point 10 : Divers**

#### **a) Avis sur le projet d'arrêté préfectoral portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département du Bas-Rhin**

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département du Bas-Rhin.

Texte adopté à l'unanimité.

#### **b) Décisions du Maire : Droit de préemption**

Le Conseil Municipal donne acte au Maire de la communication des décisions suivantes :

Date et n° de la décision :

Objet de la décision :

11.02.13 – N° 1/2013

Non-exercice du droit de préemption urbain concernant des biens cadastrés :

- section 1 n° 67 sis au lieudit Ottermatt
- section 3 n° 71 et 76 sis au lieudit Neulach
- section 4 n° 95, 96 et 98 sis au lieudit Dieffenbach
- section 5 n° 5 et 9 sis au lieudit Hohwaldberg
- section 5 n° 56 sis au lieudit Altenberg
- section 7 n° 98, 100 et 101 sis au lieudit Juhe
- section 7 n° 108 et 109 sis au lieudit Willertal
- section 7 n° 121, 125, 127 et 128 sis au lieudit Elendberg
- section 8 n° 111, 112, 113, 114, 155 et 177 sis au lieudit Galgenberg
- section 8 n° 161 sis au lieudit Schaeffersmatt
- section 8 n° 225/92 sis au lieudit Tiergarten
- section 9 n° 149/34 sis au lieudit Sandmatt
- section 12 n° 89 sis au lieudit Pfaffenmatten
- section 24 n° 22 et 60 sis au lieudit Rebberg
- section 25 n° 4, 35, 38, 52, 56, 57, 58, 59, 101, 102, 103 et 105 sis au lieudit Rebberg
- section 25 n° 108 sis au lieudit Muehlmatt

22.02.13 – N° 2/2013

Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 20 n° 12 sis 13 Grand'rue

22.02.13 – N° 3/2013

Non-exercice du droit de préemption urbain concernant des biens cadastrés section 12 n° 253, n° 331/255 et 334/256 sis 2 rue des Eglises et rue de Fénétrange

La séance est levée à 20 heures 45.

A Sarre-Union, le 11 mars 2013

Le Maire,

Marc SENE

